



DÉCISION

N° : 2026- 370

Exécutoire le : 15 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 15 SEP. 2026

Visée le : 14 SEP. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 24040 :

Prestations d'études géotechniques, de contrôle de compactage et de diagnostics amiante

Avenant n°01 relatif à une modification des montants maximums annuels et du nombre de reconduction

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026, portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2026-66 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 12^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert,
Considérant la notification effectuée le 27/02/2025 à l'entreprise Hydrogéotechnique Sud Est,
Considérant la nécessité de diminuer le nombre de reconduction de l'accord cadre et de modifier la répartition des montants maximums annuels en raison de changements importants de programmation de travaux sur les deux prochaines années,
Considérant le fait que ces modifications n'entraînent pas de modification du montant global maximum sur les 4 années initialement prévues au marché,
Considérant l'absence d'impact financier de cet avenant,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT 1

De signer l'avenant 01 au marché 24040 avec l'entreprise Hydrogéotechnique Sud Est domiciliée 431 voie Thomas Edison – 73800 SAINT HELENE DU LAC

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : Hydrogéotechnique

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 14/09/2026 11:33:18

